

République Algérienne Démocratique et Populaire
Organe National de Prévention et de Lutte contre la Corruption

La prévention de la corruption à travers l'Onplc
Bilan et perspectives.

Atelier sur le thème de la « CONFORMITE », organisé par la COSOB

Le 27 novembre 2019

A. Gaoua

Chef d'études à l'ONPLC

Introduction

Dans cette intervention, nous proposons quelques réflexions sur le dispositif national anti corruption à travers l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption.

Cette journée est aussi une bonne occasion pour s'appesantir sur la situation et les réalités que l'organe s'efforce d'affronter pour lutter contre le terrible fléau de la corruption a travers :

- Le référentiel juridique et réglementaire de la prévention et de lutte contre la corruption*
- et les nombreuses actions initiées par l'Organe a l'endroit du grand public et des populations ciblées mais également par le biais de l'avant projet de la politique globale de prévention de la corruption qui, pour l'occasion, a réservé un axe entier a la prévention de la corruption dans secteur économique ,par la mise en place d'un programme de conformité anti corruption au niveau des entreprises , privées en particulier.*

Mesdames et Messieurs,

La prévention et la lutte contre la corruption relève désormais de l'assentiment mondial, au regard des propensions endémiques atteints par ce phénomène qui touche tous les pays, qu'ils soient développés ou non.

La corruption, n'est plus seulement une question de transgression des normes de l'éthique ou des codes moraux, elle constitue un vrai et fort obstacle au développement économique durable, menace gravement la prééminence du droit et empêche l'établissement de rapports de confiance entre le citoyen et ses institutions.

Pire encore, elle diffuse un environnement favorable aux activités criminelles, particulièrement dans les sociétés les plus vulnérables.

De nombreux pays si ce n'est tous les pays, dans leurs efforts de lutter contre la corruption, ont adoptés de nombreuses initiatives et pris de nombreuses mesures pour circonscrire son étendue.

L'Algérie n'est pas en reste des autres pays, dont les efforts déployés dans ce domaine sont visibles, même si les avancés réalisées demeurent encore faibles.

Pour ne citer que quelques uns, notons :

Au plan international :

- *La ratification le 25 août 2004 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 et la ratification des conventions arabe et africaine traduisant ainsi la volonté des pouvoirs publics d'agir, de concert avec les autres Etats, contre ce phénomène.*

Au plan interne :

- *La promulgation de la loi 06-01 relative a la prévention et la lutte contre la corruption,*
- *La mise en place et la constitutionnalisation de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption,*
- *La création de l'Office central de répression de la corruption*
- *Et la conclusion de plusieurs conventions bilatérales d'entraide judiciaires incluant ce domaine.*

I/ Cadre réglementaire de prévention de la corruption.

Le référentiel réglementaire anti corruption le plus pertinent est La loi n° 06-01 du 20 février 2006, souvent désignée sous le vocable de « loi anti-corruption », constitue en quelque sorte un « code » reprenant les dispositions de la CNUCC et les dispositions traitant de la corruption existantes dans d'autres textes. Elle a prévue aussi les structures et les mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption.

L'ONPLC en est l'instrument de sa mise en œuvre, que j'aimerais bien vous présenter de manière succincte.

De création récente, (opérationnel depuis 2012), l'Organe s'est construit ex-nihilo et constitue le premier l'instrument de prévention de la corruption par excellence.

La raison d'être de l'Organe national de prévention et de lutte contre la corruption s'insère essentiellement dans une perspective préventive de la lutte contre la corruption. Il est adossé à la Convention des Nations Unies contre la Corruption traduite concrètement dans la Loi n°06-01 du 20 février 2006, que j'ai signalé plus haut.

Sa création relève, donc, de la loi et ses missions sont fixées aussi par la Loi.

Afin d'assurer à l'Organe son indépendance dans la mise en œuvre de ses plans d'action, le législateur l'a doté d'un statut d'autorité administrative indépendante, jouissant de l'autonomie financière.

A l'occasion de la révision constitutionnelle de 2016, le constituant a érigé l'Organe au niveau institutionnel plus élevé de la loi. Les articles pertinents de son indépendance, de son autonomie, de ses missions et de son placement auprès du Président de la République tendent à renforcer sa place et son rôle au niveau des institutions de l'Etat.

La Constitution de 2016 a chargé l'Organe « de proposer et de contribuer à animer une politique globale de prévention de la corruption, consacrant les principes de l'Etat de droit et reflétant l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité dans la gestion des biens et des deniers publics ».

La composition de l'Organe, son organisation et les modalités de son fonctionnement sont fixées par le Décret présidentiel n°06-413 du 22 novembre 2006 modifié et complété par le Décret présidentiel n°12-64 du 7 février.

❖ Quelles sont les missions de l'Organe ?

L'Organe est chargé, notamment,

- *De proposer et de contribuer à animer une politique globale de prévention de la corruption. Il coordonne à cette fin avec l'ensemble des départements ministériels sur des questions liées à la corruption, mais aussi avec les universités, les médias et les autres catégories de la société civile et même les simples citoyens desquels, il reçoit d'innombrables requêtes entre réclamations et dénonciations.*

Aussi, l'Organe a pour rôle :

- *D'agir dans le domaine de la formation par la mise en œuvre, dans un cadre coordonné, de programmes de formation au profit des personnels et cadres des secteurs publics et privés, et de la sensibilisation des citoyens sur les risques de corruption.*

L'Organe veille, par ailleurs,

- *au développement de la coopération internationale et participe régulièrement, comme élément actif dans la délégation algérienne, aux travaux organisés par les instances internationales ou régionales chargées de la corruption, à l'instar de l'Office des Nations Unies contre la Droque et le Crime, le Conseil*

consultatif de l'Union africaine sur la corruption et enfin le Réseau arabe pour l'intégrité.

❖ À cela s'ajoute, celles édictées par l'article 20 de la loi n°06-01 du 20 février 2006, qui consiste à :

- élaborer des programmes permettant l'éducation et la sensibilisation des citoyens sur les effets néfastes de la corruption ;*
- susciter toute activité de recherche et d'évaluation des actions entreprises dans le domaine de prévention et de lutte contre la corruption.*
- recueillir, périodiquement les déclarations de patrimoine des agents publics, d'examiner et d'exploiter les informations qu'elles contiennent ;*
- recourir au ministère public en vue de rassembler les preuves et de faire procéder à des enquêtes sur des faits de corruption ;*
- dispenser des conseils pour la prévention de la corruption à toute personne ou organisme public ou privé et coopérer avec les secteurs publics et privés concernés dans l'élaboration des règles de déontologie ;*
- assurer la coordination et le suivi des activités et actions engagées sur le terrain par les secteurs et les intervenants concernés ;*
- veiller au renforcement de la coordination intersectorielle et au développement de la coopération avec les entités de lutte contre la corruption, tant au niveau national qu'au niveau international ;*

II / bilan des actions de prévention

Pour la concrétisation de ses missions, l'Organe a déployé un certains nombres d'actions sur le terrain, qu'on va énumérer rapidement :

- la réalisation d'une enquête d'opinion sur la perception de la corruption en Algérie.*
- la réalisation d'une cartographie des risques de corruption au niveau du ministère des finances en retenant pour périmètre d'études les directions générales des impôts, des douanes et du domaine national. Cette expérience a été élargie aux départements ministériels de la jeunesse et sports,*

- la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et de formation anti corruption au profit des agents publics devant concerner quelques 10 000 agents publics, principalement les Cadres et les agents exposés aux risques de corruption ;
- introduction d'une unité d'enseignement en graduation dédiée à la prévention et à la lutte contre la corruption. le module est enseigné en Sciences économiques et commerciales et en faculté de droit.
- Inscription d'un nouvel axe de recherche relatif à « la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption » dans le projet de loi de programmation sur la recherche scientifique 2015/2019.
- la finalisation d'une étude destinée à l'élaboration d'un code de conduite unique des agents publics,
- la mise place d'un système de déclaration de patrimoine numérique «on-line » efficace et hautement sécurisé par des moyens nationaux ;

III/ perspectives.

L'action centrale sur laquelle se penche actuellement l'Organe, qui s'inscrit en droite ligne avec ses missions constitutionnelles, consiste en l'élaboration de la politique globale de prévention de la corruption.

Le document soumis aux différents acteurs nationaux (ministères, organes de contrôle, organes sous tutelle, organismes et ordres professionnels, secteur financier, la société civile...), pour discussion et enrichissement, a réservé un axe entier à l'implication du secteur économique dans le processus de prévention de la corruption.

Parmi les actions retenues, nous avons inscrit le projet de mise en place d'un système de management anti corruption.

L'objectif recherché à travers cet outil, est de s'assurer de la mise en place d'un outil anti corruption robuste au niveau des entreprises pour les prémunir de la survenance des risques de corruption d'une part mais aussi d'impliquer ce secteur dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de prévention de la corruption.

Nous somme convaincu, de l'enjeu stratégique pour les entreprises de doter se d'un système de management anti corruption au regard de la gravité des conséquences susceptibles d'être générées pour elles , par une affaire de corruption, notamment sur le plan financier, commercial et humain et surtout en termes d'images vis-à-vis de leurs partenaires.

Il reste que la mise en place d'un tel outil, du point de vue de l'Organe, doit nécessairement relever d'un acte légal engageant la responsabilité des dirigeants de l'entreprise.

Autrement dit, il revient à la loi de définir :

- *les entreprises ciblées, les secteurs d'activités concernées, la taille en termes de chiffres d'affaires et/ou et du nombre de salariés et des statuts juridiques des entreprises*
- *le contenu du programme et des mesures à inclure :*
 - *une cartographie des risques de corruption identifiant et hiérarchisant les zones de prédilection des actes de corruption et des infractions connexes ;*
 - *un code de conduite définissant les valeurs de l'entreprise et sériant les pratiques corruptives, les comportements à proscrire et les attitudes à adopter en situation de transgression des règles énoncées ;*
 - *un programme de formation à l'endroit des personnels les plus exposés aux risques de corruption, préalablement identifiés à partir de la cartographie des risques ; ce programme doit inclure aussi les décideurs et leurs collaborateurs ;*
 - *un système d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements des inconduites et comportements contraires aux règles de gestion de l'entreprise ;*
 - *des procédures de contrôle comptables garantissant plus de transparence dans la passation des écritures et surtout qui permettent de juguler toutes tentatives de masquer les faits délictueux liés à la corruption ;*

Le déploiement de toutes ces mesures est une chose, leur mise en œuvre est plus ardue lorsque l'on sait que tout est à faire dans ce domaine au niveau de nos entreprises.

La mise en œuvre et la concrétisation de cet outil n'est, à l'évidence, pas suffisante par lui même, et n'offre aucune garantie de succès s'il se repose et se maintient uniquement sur la contrainte légale et la menace de la sanction à l'encontre des entités défaillantes.

C'est là qu'intervient la démarche de l'éthique, seule voie pour arriver à transformer le regard des employés sur la nécessité de s'approprier les vertus et les valeurs de

leurs employeurs et chemin faisant, faciliter le fonctionnement efficace du programme anticorruption. Il lui est même indispensable.

La prévention de la corruption s'appuie effectivement sur des politiques prédéfinies et sur les contraintes réglementaires, il reste que la voie éthique permet :

- aux salariés de l'entreprise de s'identifier à l'image et aux valeurs que l'entreprise voudrait diffuser ;*
- de s'adapter aux évolutions des normes de l'éthique ;*
- d'orienter les choix stratégiques et les initiatives des décideurs*
- de suppléer aux éventuelles défaillances organisationnelles et conceptuelles du programme ;*
- de réduire les risques de corruption.*

Ne dit-on pas que « quand le niveau de l'éthique de la majorité des employés progresse, les comportements non éthiques deviennent plus visibles et moins tolérés par les pairs »

Merci.